



Modane, le 7 novembre 2023

SAISON DE SKI **2023-2024**

FORFAITS SAISON DE SKI ALPIN, DE FOND OU PIETON :

- Les salariés (uniquement) achètent leur forfait saison dans la station de leur choix.
- La participation du C.S.E. est **50% du montant avec un maximum de 80 €.**
- Chaque salarié présente **obligatoirement la photocopie du forfait ainsi que sa facture nominative.**

Date limite pour la présentation des forfaits et du versement : 01/12/2023

FORFAITS SKIOGRANDE :

- **En fin de saison,** les salariés (uniquement) transmettent au CSE le récapitulatif des sorties de ski.
- La participation du C.S.E. est **50% du montant avec un maximum de 80 €.**
- Chaque salarié présente **obligatoirement sa facture nominative disponible sur son espace Skiogrande.**